



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Jonzac, le 4 mai 2018

## INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX DE CLÉRAC

### COMMISSION DE SUIVI DE SITE

**Réunion du 26 avril 2018**

La commission de suivi de site (CSS) pour l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Clérac s'est réunie le 26 avril 2018 à 10 heures 30 dans la salle des associations de la commune de Clérac, sous la présidence de Madame Élise DABOUIS, Sous-préfet de Jonzac.

#### **Étaient présents, membres de la commission de suivi de site :**

##### Administration de l'État

- Madame Élise DABOUIS, Sous-Préfet de Jonzac, représentant Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime ;
- Monsieur Yves BELAVOIR, Responsable de l'unité bi-départementale de la DREAL Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- Madame Solange GIONTA, unité bi-départementale de la DREAL Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- Madame Cécile LACHABROUILLÉ, unité bi-départementale de la DREAL Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- Madame Karine MAUBERT-SBILE, Responsable du SAT Est, DDTM de la Charente-Maritime ;

##### Élus des collectivités territoriales ou EPCI concernés

- Monsieur Bernard SEGUIN, Conseiller départemental des Trois Monts, Maire de Messac ;
- Monsieur François BASTÈRE, Vice-président de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge ;
- Monsieur Guy PASQUET, Maire de Clérac ;
- Monsieur Jean-Marc PAILLÉ, Maire de Saint Martin d'Ary ;
- Monsieur Michel ARCAÏ, Adjoint au maire de Bédénac ;

##### Riverains des installations ou associations environnementales

- Monsieur Emmanuel VERGUET, association Saintonge Boisée Vivante ;
- Madame Annie BILLAUD, association Saintonge Boisée Vivante ;
- Monsieur Alain BOUSSARIE, Poitou-Charentes Nature ;

##### Exploitant

- Monsieur Wilfried BOURSIQUOT, Directeur de SOTRIVAL/Suez ;
- Madame Claire GAYRAUD, Responsable environnement SOTRIVAL/Suez ;
- Monsieur Thierry BACHACOU, Responsable de centres / SUEZ ;
- Monsieur Thomas BATAILLE, SUEZ ;

##### Salariés

- Monsieur Cédric LEVEQUE, Conducteur d'engins, DPCE Sotrival/Suez ;

Personnalité qualifiée :

- Monsieur le Capitaine Jean-Pierre CHARRIER, SDIS 17 Groupement Sud ;

Participait également à cette réunion :

- Madame Martine VALTIERRA, Sous-préfecture de Jonzac.

Madame le Sous-préfet ouvre la séance en remerciant les participants de leur présence, rappelle que la composition de la commission de suivi de site est fixée par arrêté préfectoral et que la réglementation ne prévoit pas de l'ouvrir aux manifestants présents devant la salle.

Les membres de la commission ont été destinataires du rapport complet d'activité 2017.

Madame le Sous-préfet laisse la parole à Monsieur BATAILLE pour sa présentation (diaporama joint).

Monsieur BATAILLE fait part à l'assemblée de la décision du groupe SUEZ de fermer le centre de tri. La cessation d'activité sera effective au 15 juin 2018. Les 25 salariés concernés ont reçu des propositions de reclassement. L'absence de mobilité géographique de certains d'entre eux amène la structure à mettre en place un suivi pour la construction d'un projet de réinsertion, en lien avec les entreprises locales.

Madame le Sous-préfet demande à l'entreprise d'informer les membres de la CSS des solutions trouvées dès la fin du mois de mai. Le cas échéant, elle se propose de constituer un comité local, en association avec le Service Public de l'Emploi, la Maison de l'Emploi de Haute-Saintonge, et tous les partenaires utiles, pour aider au reclassement des salariés pour lesquels les mesures mises en œuvre par l'entreprise n'auraient pas abouti, ou auraient été insuffisantes.

L'exploitant fait part des causes principales de cette décision :

- le coût des investissements nécessaires à la modernisation des installations requise par l'évolution de la réglementation ;
- l'insuffisance des tonnages entrants pour rentabiliser ces investissements ;
- la sur-capacité du tri des déchets sur le territoire picto-charentais.

Les élus et les représentants des associations de protection de l'environnement s'insurgent contre cette décision définitive qui entraînera des conséquences importantes, tant sur l'économie et l'emploi local que sur le traitement et la valorisation des déchets. Ils dénoncent la rupture des engagements de valorisation des déchets pris dans le dossier de déclaration de projet de 2014, engagements qui avaient conduit à autoriser la poursuite de l'exploitation du site. Ils s'étonnent de l'incompétence de SOTRIVAL à anticiper les évolutions de la réglementation qui étaient connues à l'époque de la demande.

La commission est informée que l'entreprise respectera ses engagements au niveau de la collecte, en faisant appel à de la sous-traitance. Les équipements de Clérac seront pour partie utilisés comme plateforme de transit.

Madame le Sous-préfet rappelle :

- que la procédure de sous-traitance est définie par des règles précises, et qu'en l'absence de circonstance impérieuse extérieure à la volonté des parties, il est impossible de sous-traiter l'ensemble d'un lot, mais seulement une partie ;
- qu'il convient de respecter l'obligation réglementaire de la déclaration de cessation d'activité ;
- que l'activité de plateforme de transit devra faire l'objet d'une déclaration (nomenclature ICPE différente entre les activités de tri et de stockage).

Monsieur BOURSIQUOT indique que le bâtiment accueillant actuellement le centre de tri sera réaffecté à une autre activité, que les équipements seront démantelés, et que les machines seront réorientées vers d'autres sites.

Le Capitaine CHARRIER précise que la cessation d'activité du centre de tri sera sans influence sur la défense incendie.

Madame GIONTA informe l'assemblée que la dernière visite d'inspection n'a pas donné lieu à remarque. L'entreprise a été invitée à faire établir des mesures sur les rejets, en différents points du site, aux fins d'améliorer la protection de la rivière « Le Placin », et afin de déterminer avec plus de précision les activités qui pourraient être source d'influence sur la qualité de ses eaux.

Les analyses des eaux souterraines (nappe des sables et nappe des calcaires) font apparaître une détérioration lente mais continue depuis plusieurs années, bien que conformes à la réglementation. Suite aux remarques de Madame BILLAUD, il est demandé à l'entreprise de fournir un bilan sur 5 ans, et décidé de recourir à un autre laboratoire indépendant.

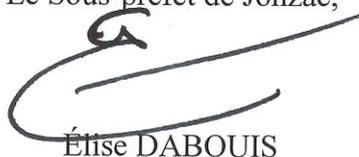
Monsieur BELAVOIR indique qu'un contrôle inopiné sur les rejets d'eau sera effectué par un laboratoire indépendant courant 2018.

Monsieur PASQUET note la réduction significative des nuisances olfactives à la suite de la mise en exploitation du site en mode bioréacteur.

Madame BILLAUD rappelle qu'une partie du biogaz est utilisé comme combustible de substitution dans le four de la société Imerys. Elle demande si des analyses en sortie de cheminée du four sont effectuées. Madame GIONTA indique que ces mesures sont effectuées conformément à l'arrêté préfectoral n°06-3241 du 28 septembre 2006 modifié actualisant les prescriptions applicables à la société AGS à Clérac.

L'ordre du jour étant épuisé, le Sous-préfet lève la séance à 12h35.

Le Sous-préfet de Jonzac,



Élise DABOUIS